

Minima sociaux

Revalorisation de votre retraite en 2024

Domaine(s) :

- Retraite

À compter du 1er janvier 2024, votre retraite est revalorisée de 5,3 %.

Revalorisation de votre retraite

Pour faire face à l'évolution des prix à la consommation (hors tabac), une nouvelle revalorisation a été décidée, elle s'élève à 5,3 % et sera effective à compter du 1er janvier 2024.

Quelles sont les autres prestations revalorisées ?

D'autres prestations sont également revalorisées :

- l'allocation de solidarité aux personnes âgées ([Aspa](#)  [1]) ;
- l'allocation de solidarité aux vieux travailleurs salariés, secours viager et allocation aux mères de famille et majoration L.814-2 du CSS ;
- la retraite de réversion ;
- l'allocation veuvage.

Sur quelle mensualité s'appliquent ces revalorisations ?

Ces revalorisations s'appliquent sur votre retraite de janvier, qui sera versée le mardi 23 janvier 2024. [Consulter le calendrier de paiement de votre retraite](#) [2].

Mis à jour le 20/12/23

URL source: <https://www.enim.eu/actualites/revalorisation-de-votre-retraite-en-2024>